

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1023**16 novembre 2001****SOMMAIRE**

Aero S.A., Bettembourg	49098	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49059
Agresto S.A., Luxembourg	49099	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49059
Agro Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembourg . . .	49070	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49059
Agro Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembourg . . .	49070	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49059
Albury Holding S.A., Luxembourg	49092	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49059
Albury Holding S.A., Luxembourg	49092	Security Capital Storage Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49059
Alcor bank Luxembourg S.A., Luxembourg	49099	Sepulchre Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	49061
Alliance Lëtzebuerg 01, A.s.b.l., Luxembourg	49101	Socofimmo S.A., Luxembourg	49066
Alliance Union Invest S.A., Luxembourg	49100	Solvida Holding S.A., Luxembourg	49067
AOL Europe S.A., Luxembourg	49103	Sonntag Immobilien, GmbH, Luxembourg	49062
AOL Europe S.A., Luxembourg	49103	Sonntag Immobilien, GmbH, Luxembourg	49062
AOL Europe S.A., Luxembourg	49104	Sorifac S.A., Luxembourg	49070
Arcos S.A., Luxembourg	49099	Sorifac S.A., Luxembourg	49070
Arcos Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg	49099	Sungard Invest S.A., Luxembourg	49070
Asturenne S.A.H., Luxembourg	49101	Swan-1 S.A., Luxembourg	49071
Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Luxembourg	49104	Taiwan Investment Company, Sicav, Luxembourg	49072
Banif Renta Fija Multidivisa Management S.A., Luxembourg	49099	Tamara S.A., Luxembourg	49072
Bartlos S.A., Luxembourg	49098	Telettra International S.A.H., Luxembourg	49065
Braveza Investments S.A., Luxembourg	49077	The Genesis Emerging Markets Investment Company, Sicav, Luxembourg	49066
Crocus Business Company (CBC) S.A., Larochette	49090	The Genesis Emerging Markets Investment Fund, Sicav, Luxembourg	49066
Helang S.A., Larochette	49093	Transworld Development S.A., Luxembourg . . .	49072
Namaste III S.C., Junglinster	49095	Trasag S.A., Luxembourg	49074
Peffermillen-SPG, S.à r.l., Ettelbruck	49060	Uniteam International Holding S.A., Luxembourg	49074
Plendul S.A., Luxembourg	49060	Val Verzasca S.A., Luxembourg	49075
Plendul S.A., Luxembourg	49060	Vauban International S.A., Luxembourg	49076
Ressac S.A., Luxembourg	49096	Virtual Finance Holding, S.à r.l., Luxembourg	49075
SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	49063	Work and Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	49073
SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	49065	Work and Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	49073
Security Capital Office Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49058	Work and Finance International S.A., Luxembourg	49075
Security Capital Office Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49058	Work and Finance International S.A., Luxembourg	49075
Security Capital Office Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49058	Work and Finance International S.A., Luxembourg	49076
Security Capital Office Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	49058	WTA International, S.à r.l., Luxembourg	49077

SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.208.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, the Company has been dissolved.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29034/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.208.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, duly represented by Mrs Constance Moore residing in Santa Fe, New Mexico, has been appointed as liquidator for the liquidation of the Company.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29031/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.208.

A resolution of the sole unitholder of SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l. (in liquidation) (the «Company») taken on 13 February, 2001 has approved the liquidator's report from SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, thereby terminating its functions as liquidator of the Company.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29032/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.208.

DISSOLUTION

The liquidator of SECURITY CAPITAL OFFICE PORTFOLIO, S.à r.l. (in liquidation) (the «Company») has been closed as at 13 February, 2001 by virtue of a resolution taken by the sole unitholder of the Company.

The books of account and the corporate documents are deposited and lodged with SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and with ALLIED ARTHUR PIERRE S.A., 112, rue du Kiem, L-8030 Strassen during a period of five years.

As the liquidator has undertaken to assume any outstanding liabilities, no measure had to be taken regarding the deposit in escrow of the assets undeliverable to creditors.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29033/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.209.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, the Company has been dissolved.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29038/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.209.

Pursuant to a resolution of the sole unitholder of SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l. (the «Company») taken on 17 January, 2001, SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, duly represented by Mrs Constance Moore residing in Santa Fe, New Mexico, has been appointed as liquidator for the liquidation of the Company.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29035/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.209.

A resolution of the sole unitholder of SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l. (in liquidation) (the «Company») taken on 13 February, 2001 has approved the liquidator's report from SC REALTY INC., a company with registered office in Nevada, thereby terminating its functions as liquidator of the Company.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29036/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (in liquidation).
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 68.209.

DISSOLUTION

The liquidation of SECURITY CAPITAL STORAGE PORTFOLIO, S.à r.l. (in liquidation) (the «Company») has been closed as at 13 February, 2001 by virtue of a resolution taken by the sole unitholder of the Company.

The books of account and the corporate documents are deposited and lodged with SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and with ALLIED ARTHUR PIERRE S.A., 112, rue du Kiem, L-8030 Strassen during a period of five years.

As the Company has no more creditors, no measures had to be taken regarding the deposit in escrow of the assets undeliverable to creditors.

Signature
 SC REALTY INC.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29037/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

PEFFERMILLEN-SPG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.
R. C. Luxembourg B 34.347.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PEFFERMILLEN-SPG, S.à r.l. ayant son siège social à L-3716 Rumelange, 2, rue de la Croix, constituée suivant acte notarié du 4 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 18 du 21 janvier 1991, modifiée suivant acte notarié du 3 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 343 du 8 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 25 juin 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B le numéro 34.347, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Sébastien Scroccaro, étudiant, demeurant à F-57100 Thionville, ici représenté par Madame Marie-Thérèse Parpette, aide-soignante, épouse de Monsieur Adrien Scroccaro, demeurant à F-57100 Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 10 avril 2001, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Madame Marie-Thérèse Parpette, prénommée,

Lesdits comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 9, rue de Bastogne, à L-9010 Ettelbruck et de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Ettelbruck.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-T. Parpette, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

E. Schlessler.

(28989/227/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

PLENDUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.260.

Les bilans aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL SS.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(28995/650/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

PLENDUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 avril 2001 à 15.00 heures précises

L'assemblée a accepté la démission d'un administrateur, Monsieur Joaquim Friguls Pons et la démission du commissaire aux comptes, Mademoiselle Karina Junyer Ricart.

L'assemblée a nommé comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Mademoiselle Karina Junyer Ricart, économiste, adresse professionnelle: 15 Bonaventura Armengol, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée a nommé comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire:

- Madame Carme Arnaldich, comptable, adresse professionnelle: 15 Bonaventura Armengol, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour leurs mandats au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28996/650/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SEPULCHRE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 40.802.

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.970,

représentée par M. Gjermund Røynestad, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, et M. Jean-Pierre Lahr, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, administrateurs, pouvant valablement engager la société sous leurs signatures conjointes, conformément à l'article 12 des statuts.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée SEPULCHRE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.802, constituée sous le nom de SEPULCHRE LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 novembre 1992, numéro 511. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 janvier 1994 numéro 37.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur François Kremer, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elles est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Røynestad, J.-P. Lahr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 129S, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

R. Neuman.

(29039/226/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SONNTAG IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 53.345.

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Sonntag, conseiller immobilier, demeurant à L-4945 Bascharage, 12, Um Bechel; agissant aux présentes en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée SONNTAG IMMOBILIEN, GmbH, ayant son siège social à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.345, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 107 du 1^{er} mars 1996, et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Donation entre vifs d'une part sociale

Il résulte d'une convention sous seing privé datée du 1^{er} avril 2001, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement, que Monsieur Jean-Marie Sonntag, le comparant aux présentes, a fait donation entre vifs et transporté sous les garanties de fait et de droit une (1) part sociale de la société SONNTAG IMMOBILIEN, GmbH, prédésignée, à son épouse Madame Rose Petroni, sans état particulier, demeurant avec lui.

Il s'ensuit que Madame Rose Petroni, prénommée, est propriétaire à compter du 1^{er} avril 2001 de la part qui a fait l'objet de la prédite donation entre vifs et a droit aux bénéfices à partir de cette date.

Elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part objet de la prédite donation entre vifs à compter de la même date.

Monsieur Jean-Marie Sonntag, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société à responsabilité limitée SONNTAG IMMOBILIEN, GmbH, prédésignée, déclare accepter la susdite cession de part sociale et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à la susdite cession de part sociale, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile zu je eintausend luxemburgische Franken (LUF 1.000,-).

Die Anteile werden zugeteilt wie folgt:

1) Herr Jean-Marie Sonntag, Immobilienmakler, wohnhaft in Bascharage,	
eintausendzweihundertneunundvierzig Anteile	1.249
2) Frau Rose Petroni, ohne Beruf, wohnhaft in Bascharage, ein Anteil	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Anteile	1.250

Das Gesellschaftskapital ist voll eingezahlt.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué sans nul préjudice à quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Sonntag, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 1CA, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

M. Thyès-Walch.

(29059/233/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SONNTAG IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 53.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

(29060/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand and one, on the twelfth of April.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to a resolution of the board of directors dated 16 February 2001 and pursuant to a substitution dated April 4th, 2001.

An excerpt of the minutes of this meeting and the substitution, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) the company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 24th of October 1989, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, number 88 of the 20th of March 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 1st of December 2000 not yet published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) The subscribed capital is set at forty million six hundred and sixty-five thousand nine hundred and twenty-seven U.S. Dollars (USD 40,665,927.-) to consist of twenty-seven million one hundred and ten thousand six hundred and eighty-eight (27,110,618) shares of a par value of one U.S. Dollar and fifty cents (USD 1,5) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of one U.S. Dollar and fifty cents (USD 1,5) each.

The board of directors is authorised generally to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of 16 February 2001, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by an amount to be determined within the limits and at the conditions set forth by the Board, to authorize Mr David Stogel, to determine the exact number of shares to be issued and to delegate any director to accept the subscription by FOX for such SBS shares in connection with the issue.

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors has decided to suppress the preferential right to the existing shareholders to subscribe for the shares.

5) According to a certificate issued by the said Mr David Stogel, the number of shares to be issued to FOX TV 10 HOLDINGS INC. is 866,013 each having a par value of 1.50 U.S. Dollars and a correspondent issue premium of an amount of 29.10 U.S. Dollars. This certificate will remain attached to the present deed.

6) According to a subscription form dated April 10th, 2001 the eight hundred and sixty-six thousand thirteen (866,013) new shares have been subscribed by FOX TV 10 HOLDINGS INC., a company incorporated under the laws of Delaware, having its principal office at 1211, Avenue of the Americas, New York 10036, United States of America, for a total price of twenty-six million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 26,500,000.-).

This subscription has been accepted by the Chairman & Chief Executive Officer of SBS BROADCASTING S.A. on April 12th, 2001.

The subscription form as well as the acceptance of subscription will remain attached to the present deed.

7) The capital of the Company is thus increased from its present amount of forty million six hundred and sixty-five thousand nine hundred and twenty-seven U.S. Dollars (USD 40,665,927.-) up to forty-one million nine hundred and sixty-four thousand nine hundred and forty-six U.S. Dollars and fifty cents (USD 41,964,946.50) by the issue of eight hundred and sixty-six thousand thirteen (866,013) shares, each having a par value of one U.S. Dollar and fifty cents (USD 1.5).

All the new shares have been paid up in cash by the subscriber to that the total sum of twenty-six million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 26,500,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of twenty-six million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 26,500,000.-) represents one million two hundred and ninety-nine thousand and nineteen U.S. Dollars and fifty cents (USD 1,299,019.50) for the capital and twenty-five million two hundred thousand nine hundred and eighty U.S. Dollars and fifty cents (USD 25,200,980.50) for the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at forty-one million nine hundred and sixty-four thousand nine hundred and forty-six U.S. Dollars and fifty cents (USD 41,964,946.50) to consist of twenty-seven million nine hundred and seventy-six thousand six hundred and thirty-one (27,976,631) shares of a par value of one U.S. dollar and fifty cents (USD 1.5) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each having a par value of one Dollar fifty cents (USD 1.5) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the Extraordinary General Meeting of 1st December, 2000, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such

persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 13,000,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, à L-1717 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 16 février 2001, ainsi que par une substitution datée du 4 avril 2001.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion avec substitution, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à quarante millions six cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-sept U.S. Dollars (USD 40.665.927,-) représenté par vingt-sept millions cent dix mille six cent dix-huit (27.110.618) actions d'une valeur nominale d'un U.S. Dollars et cinquante cents (USD 1,5) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions; chaque action ayant une valeur nominale de un U.S. Dollar cinquante cents (USD 1,5).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) En sa réunion du 16 février 2001, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant à déterminer dans les limites et aux conditions fixées par le Conseil, d'autoriser Monsieur David Stogel à déterminer le nombre exact des actions à émettre et d'autoriser tout administrateur à accepter la souscription par FOX des actions SBS en relation avec ladite émission.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

5) Conformément à un certificat émis par Monsieur David Stogel le nombre d'actions à émettre à FOX TV10 HOLDINGS INC. est de 866.013, chacune ayant une valeur nominale de 1,5 U.S. Dollars et une prime d'émission correspondante de 29,10 U.S. Dollars. Ce certificat restera annexé aux présentes.

6) Conformément au bulletin de souscription daté du 10 avril 2001 huit cent soixante-six mille treize (866.013) actions nouvelles ont été souscrites par FOX TV10 HOLDINGS INC., une société de droit du Delaware ayant son siège principal à 1211 Avenue of the Americas, New York, New York 10036, Etats-Unis d'Amérique, pour un prix total de vingt-six millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 26.500.000,-).

Cette souscription a été acceptée par le Président et Chief Executive Officer de SBS BROADCASTING S.A. en date du 12 avril 2001.

Le bulletin de souscription ainsi que l'acceptation de souscription resteront annexés aux présentes.

7) Le capital social de la Société est ainsi augmenté de son montant actuel de quarante millions six cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-sept U.S. Dollars (USD 40.665.927,-) jusqu'à quarante et un millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-six U.S. Dollars et cinquante cents (USD 41.964.946,50) par l'émission de huit cent soixante-six mille treize (866.013) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un U.S. Dollar et cinquante cents (USD 1,5).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de vingt-six millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 26.500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Le montant total de vingt-six millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 26.500.000,-) consiste en un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille dix-neuf U.S. Dollars et cinquante cents (USD 1.299.019,50) de capital et en vingt-cinq millions deux cent mille neuf cent quatre-vingts U.S. Dollars et cinquante cents (USD 25.200.980,50) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante et un millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-six U.S. Dollars et cinquante cents (USD 41.964.946,50) représenté par vingt-sept millions neuf cent soixante-seize mille six cent trente et une (27.976.631) actions, d'une valeur nominale d'un U.S. Dollar et cinquante cents (USD 1,5) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un U.S. Dollar et cinquante cents (USD 1,5) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2000, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 13.000.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 129S, fol. 24, case 6. – Reçu 12.080.555 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

F. Baden.

(29023/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

F. Baden.

(29024/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.483.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2001 et avec effet au 1^{er} juillet 2000, le capital social de la société a été converti de BEF 742.500.000,- en EUR 18.406.094,21 et a été augmenté à EUR 18.480.000,- par transfert d'un montant de EUR 73.905,79 à prélever sur les résultats reportés au 30 juin 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 18.480.000,- (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt mille euros) représenté par 165.000 (cent soixante-cinq mille) actions de EUR 112,- (cent douze euros) chacune.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29074/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SOCOFIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, avenue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 35.668.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenu le 2 janvier 2001

Présents: Madame Elisabeth d'Hondt, Administrateur
Monsieur J. Van Rysselberghe, Administrateur.

Excusé: Monsieur Roger Wieczoreck, Administrateur.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la Présidence de Madame Elisabeth d'Hondt avec comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 3, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, au 38, avenue Napoléon 1^{er}.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

E. d'Hondt / J. Van Rysselberghe

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29055/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.160.

Les comptes annuels de THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT FUND, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT FUND

S. Fenton

Managing Director

For and behalf of CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(29075/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.160.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001 a pris les décisions suivantes:

Conseil d'administration

Les actionnaires ont réélu comme administrateurs: Messieurs Richard George Passmore Carss, Jeremy David Paulson-Ellis, Coen Nicolaas Teulings et Hon. John Train.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, a été élue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY

S. Fenton

Managing Director

For and behalf of CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29076/013/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.268.

L'an deux mille un, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLVIDA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.268, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 280 du 13 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 400 du 6 juin 2000.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C, numéro 181 du 8 mars 2001
numéro 225 du 27 mars 2001;
- b) au Letzebuenger Journal du 8 mars 2001
du 27 mars 2001;
- c) au Luxemburger Wort du 8 mars 2001
du 27 mars 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Mise en liquidation de la société.
- Nomination du liquidateur Monsieur Pierre Schill.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quatre cent cinquante (450) actions de la catégorie A et les quatre cent cinquante (450) actions de la catégorie B représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions de la catégorie A et deux (2) actions de la catégorie B sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 2 mars 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2000 et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice s'élevant à 935.765,01 EUR.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice ayant clôturé au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleghem, A. Uhl, J.-M. Noël, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 129S, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

F. Baden.

(29058/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SORIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.578.

L'an deux mille un, le dix avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SORIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 211 du 16 mars 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant comme suit:

- en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 514 du 19 juillet 2000,

- en date du 1^{er} décembre 2000, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, avec un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libérées et souscrites, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 73.578.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Conversion des trois cent dix (310) actions existantes en cent cinquante-cinq (155) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et en cent cinquante-cinq (155) actions privilégiées de catégorie B sans droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et modification afférente de l'article 5 des statuts.

2.- Attributions des actions aux différents actionnaires existants.

3.- Modification de l'article 17 des statuts.

4.- Nominations statutaires.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la conversion des trois cent dix (310) actions existantes en cent cinquante-cinq (155) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et en cent cinquante-cinq (155) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et la modification afférente de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par:

- 1.- cent cinquante-cinq (155) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action et
- 2.- cent cinquante-cinq (155) actions privilégiées de la catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, sans droit de vote.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par:

- deux mille cinq cents (2.500) actions de la catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action,
- deux mille cinq cents (2.500) actions privilégiées de la catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, sans droit de vote.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'attribuer respectivement de souscrire les actions de la catégorie A et celles de la catégorie B proportionnellement à la participation des actionnaires existants dans le capital social et proportionnellement à la clé de répartition entre les deux catégories d'actions.

Les actionnaires existants, représentant l'intégralité du capital social, déclarent avoir été informés de la conversion des actions dans les délais fixés par l'article 45 (3) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 8 août 1985 et ils déclarent renoncer à toute formalité supplémentaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Les actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B donnent droit à un dividende privilégié récupérable, égal à cinq pour cent (5%) de leur valeur nominale, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du surplus des bénéfices.

Ces actions confèrent encore un droit privilégié au remboursement de l'apport en cas de liquidation, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les autres actions dans la distribution du bénéfice de liquidation.

L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale charge le conseil d'administration de l'exécution des présentes délibérations.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accorde entière et pleine décharge aux administrateurs actuels de la société, pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

Sont nommés aux fonctions de nouveaux administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002:

- a) Monsieur Paolo Brajnik, administrateur de société, demeurant à I-Gorizia, Via Montegrappa 10.
- b) Monsieur Giancarlo Milite, administrateur de société, demeurant à I-Udine, Via Petrarca 58.
- c) Monsieur Roberto Verga, administrateur de société, demeurant à CH-Lugano, Via Lavizzari 4.

Le conseil d'administration est autorisée à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Folmer, P. Yande, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 avril 2001, vol. 351, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff(signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mai 2001.

H. Beck.

(29063/201/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SORIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mai 2001.

H. Beck.

(29064/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

SUNGARD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.232.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 23.370.207,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Signature.

(29067/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

AGRO LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 50.404.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la société

Signatures

Mandataires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29106/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

AGRO LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 50.404.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la société

Signatures

Mandataires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29107/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

SWAN-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.694.

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SWAN-1 S.A., ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.694,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 266 du 22 avril 1998,

dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 8 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 47235.

Ladite société a un capital social actuel de seize millions neuf cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 16.970.000,-) représenté par seize mille neuf cent soixante-dix (16.970) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur: la FIDUCIAIRE MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 45, allée Scheffer.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 27.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Forget, Jacques, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 8CS, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

J. Delvaux.

(29070/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.453.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(29072/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

TAMARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.808.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 315.

Statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société TAMARA S.A. qui s'est tenue au siège social en date du 19 mars 2001, que les décisions suivantes ont été prises:

* La démission de Monsieur Nobert Coster en tant qu'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

* Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schiffange, est nommé nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour la société TAMARA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29073/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

TRANSWORLD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 46.665.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 7 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 192 du 17 mai 1994.

Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 16 mars 1998.

Il résulte d'une lettre adressée à la société TRANSWORLD DEVELOPMENT S.A. en date du 30 mars 2001 que Monsieur Hervé Wax a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 mars 2001 que Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Wax.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour la société TRANSWORLD DEVELOPMENT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29079/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

WORK AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée WORK AND FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, existant par suite d'un acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2001, en voie d'enregistrement et de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.»

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 129S, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

J. Delvaux.

(29087/208/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

WORK AND FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, acté sous le n°243/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

(29088/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

TRASAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.933.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(29080/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.764.

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée UNITEAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 57.764, constituée par acte reçu en date du 31 décembre 1996 par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier est resté dépositaire dudit acte, publié au Mémorial C - 1997, page 9625,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jacques Delvaux en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C - 1997, page 30291.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, prédésigné, en date du 24 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Agostini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur: la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., établie à Luxembourg.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Forget, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 129S, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

J. Delvaux.

(29081/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

VAL VERZASCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 29.259.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 33 du 6 février 1989.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 242 du 5 juin 1992.

Il résulte d'une lettre adressée à la société VAL VERZASCA S.A. en date du 28 mars 2001 que Monsieur Norbert Coster a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au plus tard le 30 mars 2001.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 mars 2001 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Coster.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour la société VAL VERZASCA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29084/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung vom 3. Mai 2001 nach 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, verlegt.

Herr Dr. Ferdinand legt sein Amt als Geschäftsführer der VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l. mit Wirkung zum 4. Mai 2001 nieder.

Für die Gesellschaft.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29086/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, existant par suite d'un acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2001, en voie d'enregistrement et de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.»

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 8CS, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

J. Delvaux.

(29089/208/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

WORK AND FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, acté sous le n°244/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

(29090/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

VAUBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.210.

Contrat de domiciliation

En date du 25 septembre 2000, le contrat de domiciliation conclu entre la société anonyme VAUBAN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet au 14 mars 2001.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29085/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

WTA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 53.492.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société WTA INTERNATIONAL, S.à r.l., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour inscription au registre de commerce

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(29091/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001.

BRAVEZA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SLANEY LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Ms Cristina Fileno, private employee, with professional address at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 24, 2001.

2) PALADIN LIMITED, a company having its registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Ms Beatriz Gonzalez Raposo, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 24, 2001.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their mandatories have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Chapter I.- Status and Name, Registered Office, Objects, Duration,
Capital, Changes in Capital and Shares**

Art. 1. Status and Name

There is hereby formed a joint stock corporation (société anonyme) called BRAVEZA INVESTMENTS S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may, by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).

2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

3.3 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital

5.1 The Company has an issued capital of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into twenty-four thousand and eight hundred (24,800) shares with a par value of one point twenty-five euro (1.25 EUR) each, which have been fully paid up in cash.

5.2 The Company shall have an authorized capital of five hundred thousand euros (500,000.- EUR), divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of one point twenty-five euro (1.25 EUR) each.

Art. 6. Changes in Share Capital

6.1 The Board is hereby authorized to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of April 26, 2001 in the «Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations». The period or extent of this authorization may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2 The Board is hereby authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorized to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares

7.1 At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2 Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3 Shares certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4 Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt dividend payable in respect of such shares.

7.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8 The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 on any business day in Luxembourg.

7.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer

8.1 Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3 The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of this title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company shall make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6 The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II.- Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders («General Meetings»)

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the first Thursday in the month of July each year at 10.00 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting, or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a

majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record -

i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders,
 ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate, and
 iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending the articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III.- Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice-Chairmen

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4 In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1 Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board

17.1 The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to sub-delegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2 If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3 The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' Interests

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction, such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility

19.1 Subject to article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3(a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3(a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3

(a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial Companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV.- Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on the 1st of January and end on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial Statements

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence.

A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1 The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividend distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the Law of August 10, 1915, as amended by the Law of April 24, 1983.

Art. 26. Interim Dividends

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V.- Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares.

The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI.- General

Art. 28. Applicable Law

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held on the first Thursday in July 2002 at 10.00 a.m.

Subscription and Payment

The Appearers have subscribed the shares as follows:

1) SLANEY LIMITED, prenamed, twelve thousand and four hundred shares	12,400
2) PALADIN LIMITED, prenamed, twelve thousand and four hundred shares	12,400
Total: twenty-four thousand and eight hundred shares	24,800

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and twenty thousand (120,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Commissaires at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
 - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, West-bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
 - b) Mr John B. Mills, Consultant, residing at 9, rue Désiré Zahren, L-5942 Itzig, and
 - c) Mr Malcolm K. Becker, general director and accountant, residing at 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen.
- 3) The following is appointed auditor:
FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire after the annual general meeting of 2002.
- 5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the Appearers, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SLANEY LIMITED, une société ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Libéria, ici représentée par Mademoiselle Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 avril 2001.
- 2) PALADIN LIMITED, une société ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Libéria, ici représentée par Mademoiselle Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 avril 2001.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont décidé de créer entre elles une société anonyme conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre 1^{er}.- Statuts et Nom, Siège Social, Objet, Durée,**Capital, Modifications du Capital, Actions****Art. 1^{er}. Statut et Dénomination**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRAVEZA INVESTMENTS S.A. («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (telle que définie à l'article 11.)

2.2 Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

3.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

3.3 La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euro (1,25 EUR) chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euro (1,25 EUR) chacune.

Art. 6. Modifications du Capital Social

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 26 avril 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11.)

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en deviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions

7.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2 Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3 Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4 Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5 Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8 Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9 Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 et 12.00 heures.

7.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions de la loi applicable.

Art. 8. Transfert

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2 et 9 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

- (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré ou
- (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3 Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter.

Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

8.5 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6 Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II.- Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»)

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé),
- ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actifs faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire».

Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3 et 11 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III.- Conseil d'Administration et Commissaire**Art. 12. Conseil d'administration**

12.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopie ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4 En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil

17.1 Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2 S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3 Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4 La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des Administrateurs

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction, cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle matière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3

(a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages

i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV.- Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Situation Financière

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1 L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée

sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 26. Acomptes sur dividendes

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société.

De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI.- Généralités

Art. 28. Disposition Légale

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier jeudi du mois de juillet 2002 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SLANEY LIMITED, préqualifiée, douze mille quatre cents actions	12.400
2) PALADIN LIMITED, préqualifiée, douze mille quatre cents actions	12.400
Total: vingt-quatre mille huit cents actions	24.800

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement la somme de cent vingt mille (120.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,

- b) Monsieur John B. Mills, Consultant, demeurant au 9, rue Désiré Zahren, L-5969 Itzig, et
 c) Monsieur Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, avec adresse professionnelle à L-6195 Imbringen, au 9, Cité Beaulieu.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Fileno, B. Gonzalez Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 129S, fol. 41, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(29093/230/824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

CROCUS BUSINESS COMPANY (CBC) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.
 - 2.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, préqualifié.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CROCUS BUSINESS COMPANY (CBC) S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi qu'au recouvrement de créances pour son propre compte et ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR), représenté par soixante-quatre (64) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, seize actions	16
2.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
 - b) Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
 - c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2001, vol. 514, fol. 35, case 9. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2001.

J. Seckler.

(29094/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ALBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.384.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Signature.

(29108/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ALBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.384.

Statuts coordonnés au 13 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 67, case 1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Signature.

(29109/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

HELANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.
 - 2.- Madame Pieternella Scholtus, assistant account manager, demeurant à L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de HELANG S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi qu'au recouvrement de créances pour son propre compte et ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR), représenté par soixante-quatre (64) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, seize actions	16
2.- Madame Pieternella Scholtus, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
- b) Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
- c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, P. Scholtus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2001, vol. 514, fol. 35, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2001.

J. Seckler.

(29097/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

NAMASTE III S.C., Société Civile.

Siège social: L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach.

STATUTS

1. Monsieur Dominique Romain, 25, route de Villededon, F-Morsang-sur-Seine

2. Madame Dominique Viaud, 1, rue Paul Eluard, F-St-Germain-les-Corbeil

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition de pièces pour la construction (amateur) d'un navire qui sera par la suite utilisé à des fins de plaisance privée.

Art. 3. La dénomination est NAMASTE III SC.

Art. 4. Le siège Social est établi à L-6160 Junglinster, 18, route d'Echternach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 17.000,- FRF réparti en cent parts de 170,- FRF chacune et apporté en espèces.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 90 parts à Monsieur Dominique Romain et 10 parts à Madame Dominique Viaud, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 75% des parts.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi d'avril de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 32,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Dominique Romain est nommé Gérant.
2. Le Siège de la Société est établi à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Lu et approuvé

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 23, case 6. – Reçu 1.115 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29099/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

RESSAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

— STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de RESSAC S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces

affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 09.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2001, vol. 514, fol. 35, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2001.

J.. Seckler.

(29102/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

AERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudélangé, Z.I. Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 61.081.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

(29104/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

BARTLOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 73.881.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 28 mars 2001 au siège social de la société, à 11.00 heures du matin que:

Résolution unique

Il a été convenu à l'unanimité des administrateurs que le siège de la société est établi à L-2240 Luxembourg, 31, rue Note-Dame.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(29129/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.798.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

AGRESTO S.A.

Signature

(29105/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 23.204.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

N. Gaillard / J.-P. Groleau

O.P.C.V.M. Administration / Directeur Général

(29110/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ARCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.901.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

ARCOS S.A.

Signature

(29116/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ARDEN SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29117/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

BANIF RENTA FIJA MULTIDIVISA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 30.149.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / N. Tejada

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(29125/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ALLIANCE UNION INVEST, Aktiengesellschaft.

Registered office: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 78.689.

Im Jahre zweitausendundeins, am dreiundzwanzigsten April.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ALLIANCE UNION INVEST, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitze in Junglinster, am 6. November 2000, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christoph Kossmann, attaché de direction, wohnhaft in Remich.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Fräulein Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, wohnhaft in F-Hagondange.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Kapitals um EUR 1.750.000,- (eine Million siebenhundertfünfzigtausend Euro), von EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) auf EUR 1.800.000,- (eine Million achthunderttausend Euro), durch die Ausgabe von 17.500 (siebzehntausendfünfhundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), die zum Nennwert ausgegeben werden, sowie Festlegung ihrer Rechte.

2.- Zeichnung und Volleinzahlung der 17.500 (siebzehntausendfünfhundert) neuen Aktien durch DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

3.- Anpassung des 1. Absatzes von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million achthunderttausend Euro (1.800.000,- EUR) eingeteilt in achtzehntausend (18.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Kapitals um EUR 1.750.000,- (eine Million siebenhundertfünfzigtausend Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) auf EUR 1.800.000,- (eine Million achthunderttausend Euro) zu bringen, durch die Ausgabe von 17.500 (siebzehntausendfünfhundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), die zum Nennwert ausgegeben werden und welche die selben Rechte haben wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die 17.500 (siebzehntausendfünfhundert) neuen Aktien werden gezeichnet durch DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG und sind alle vollständig durch Bargeldeinlage einbezahlt, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Anpassung des 1. Absatzes von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million achthunderttausend Euro (1.800.000,- EUR) eingeteilt in achtzehntausend (18.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf siebzig Millionen fünfhundertvierundneunzigtausendachthundertfünfundzwanzig Luxemburger Franken (70.594.825,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achthundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (820.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kossmann, L. Hansen, C. Evrard, A. Kloos, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2001, vol. 417, fol. 74, case 3. – Reçu 705.948 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Mai 2001.

E. Schroeder.

(29111/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ASTURENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.030.

Statuts coordonnés au 7 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 67, case 1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Signature.

(29118/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

ALLIANCE LETZEBUERG 01, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2521 Luxembourg, rue Demy Schlechter.

STATUTS

En l'an deux mille un, le quatorze du mois de mars a été formé par les membres des comités du FC ARIS LUXEMBOURG et du CS HOLLERICH LUXEMBOURG GARE, une association sportive sous le nom: ALLIANCE LETZEBUERG 01, A.s.b.l.

Lors d'une assemblée générale en date du quatorze mars deux mille un, les présents statuts ont été présentés aux membres des deux clubs et approuvés par ladite assemblée.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet, But, Composition

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination ALLIANCE LETZEBUERG 01, dans le sens de la loi du 21 avril 1928.

Son siège est fixé à Luxembourg, sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet la création d'équipes sportives pouvant exercer tout genre de sport physique moderne et plus particulièrement le football.

Art. 3. Pour atteindre son but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes oeuvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre d'une manière quelconque toutes initiatives quelconques poursuivant le même but. Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Art. 4. L'association se compose:

- a. d'administrateurs,
- b. de membres actifs (joueurs et non-joueurs),
- c. de membres donateurs,
- d. de membres honoraires.

Les membres donateurs et membres honoraires peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le nombre des membres de l'association ne peut être inférieur à cinq.

Titre II. Admission, Démission, Cotisations

Art. 5. Toutes personnes manifestant sa volonté d'adhérer à l'association en observant les présents statuts, peut devenir membre. Le conseil d'administration décide souverainement des adhésions des membres actifs et membres donateurs. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Tous les membres jouissent des mêmes droits et avantages lors de l'assemblée générale; les restrictions concernant certains membres sont énumérées dans les statuts internes de l'association. Seuls les administrateurs représentent cependant l'association devant la loi et doivent remplir les obligations définies par la loi du 21 avril 1928. Une liste des membres du Conseil doit, conformément à l'article 10 de la loi, être tenue à jour et déposée au greffe du tribunal en-deans un mois après l'assemblée générale ordinaire.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- le non-paiement de la cotisation,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration.

Art. 7. Les cotisations annuelles à payer par les membres définis dans l'article 4 des présents statuts sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation ordinaire est fixée par la décision majoritaire de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Titre III. Administration

Art. 8. L'association est dirigée et gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins. La gestion du Conseil d'Administration est contrôlée par un Conseil de Surveillance composé d'au moins 5 (cinq) membres.

Les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée fixée par cette dernière. Cette durée ne saurait être inférieure à deux ans et supérieure à quatre ans.

Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités de renouvellement. A la fin de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance sont rééligibles; ils sont révocables par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 9. Le président est élu en un tour de scrutin spécial par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix exprimées. La durée du mandat est de deux ans. Le conseil d'administration choisira dans son sein 2 vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire technique et un trésorier. D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de la gestion.

Art. 10. Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats du conseil d'administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il sera remplacé par un vice-président ou à défaut, il sera désigné un remplaçant pour cette occasion par les administrateurs présents.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Il devra le convoquer à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente. Elles seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. L'association est en toutes circonstances valablement engagée par les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire ou de son remplaçant.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la marche des affaires; tout ce qui n'est pas réservé à d'autres organes de l'association par la loi ou par les statuts est de sa compétence.

Il peut ester en justice. Toutes les actions judiciaires seront intentées et poursuivies au nom du président du conseil d'administration.

Art. 15. Les candidatures pour l'adhésion au conseil d'administration doivent être adressées au secrétariat de l'association au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 16. L'année comptable commence le 1^{er} juillet. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire aura lieu au courant du premier trimestre. Elle est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 18. La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se fera par voie d'affichage public avec l'ordre du jour deux semaines avant la date fixée. L'ordre du jour, le lieu et la date de l'assemblée générale seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 19. Le conseil d'administration a le droit de convoquer à tout moment une assemblée générale. Il doit la convoquer dans un délai d'un mois sur demande écrite de 1/5 des membres.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- de nommer et de révoquer les administrateurs, d'approuver le budget annuel.
- de décider toute fusion avec une autre association ceci par majorité simple des membres présents.

Titre V. Dissolution

Art. 21. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'association ayant le droit de vote. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, les fonds de l'association, après acquittement du passif, seront affectés à l'Office Social de la Ville de Luxembourg.

Titre VI. Divers

Art. 22. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents ou incidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves ou réunions organisées par lui, par ses membres ou sous son patronage.

Art. 23. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts et le statut interne sont tranchés par le conseil d'administration.

Associés:

Nom / Prénom / Adresse / Nationalité

Biren Alain, 26, rue Xavier de Feller, L-1514 Bonnevoie, Luxembourgeois

Drews Armand, 24, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, Luxembourgeois

Faber Jean-Marc, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Luxembourgeois

Felten Henri, 6, rue Munkacsy, L-2171 Hamm, Luxembourgeois

Gross Alain, 50, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Luxembourgeois

Jonas Jos, 2, rue Pont Rémy, L-2423 Bonnevoie, Luxembourgeois

Jungblut Jean, 7, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Luxembourgeois

Kalny Carlo, 24, rue Jos Wester, L-4349 Esch-sur-Alzette, Luxembourgeois

Krecké Jean-Pierre, 38, Sinzerstrasse, D-66706 Nennig, Luxembourgeois

Lampach Marc, 20, rue Scheierhaff, L-5412 Canach, Luxembourgeois

Mieden Jean-Pierre, 1, rue B. Franklin, L-1540 Luxembourg, Luxembourgeois
 Mosar Laurent, 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, Luxembourgeois
 Nenzo Patrick, 34, rue de Sanem, L-4485 Soleuvre, Luxembourgeois
 Ney Jos, 7, rue C. Colomb, L-1349 Luxembourg, Luxembourgeois
 Thoss Johnny, 19, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, Luxembourgeois.

Pour copie conforme

Pour l'A.s.b.l.

Maître A. Gross

Son mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29103/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

AOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 73.270.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Signature.

(29113/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

AOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 73.270.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2001,

tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel

L'assemblée a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes arrêtés au 30 juin 2000 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2000 comme suit:

- 2.083,00 EUR, à la réserve légale,
- 39.573,12 EUR, en report à nouveau.

L'assemblée a donné pleine et entière décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période couvrant l'exercice clos au 30 juin 2000.

L'assemblée a pris acte de la démission de M. Robert W. Pittman et de M. J. Michael Kelly en tant que membres du conseil d'administration de catégorie A de AOL EUROPE S.A.

L'assemblée a ratifié la nomination, par le conseil d'administration, de M. Joseph Ripp et M. Marc Feider en tant que nouveaux membres du conseil d'administration de catégorie A de AOL EUROPE S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 30 juin 2002.

L'assemblée a renouvelé les mandats des autres administrateurs de AOL EUROPE S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 30 juin 2002. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- M. Joseph Ripp, A director;
- M. Marc Feider, A director;
- M. Gerald Sokol, A director;
- M. Michael Lynton, A director;
- M. Guy Harles, B director;
- M. Siegfried Luther, B director;
- M. Klaus Eierhoff, B director;
- M. Reinhard Liedl, B director;

L'assemblée a renouvelé le mandat de ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes de AOL EUROPE S.A., jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 30 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(29114/253/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

AOL EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 73.270.

—
—
*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2001,
tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel*

L'assemblée a pris acte de la démission de M. Robert W. Pittman et de M. J. Michael Kelly en tant que membres du conseil d'administration de catégorie A de AOL EUROPE S.A.

L'assemblée a ratifié la nomination, par le conseil d'administration, de M. Joseph Ripp et M. Marc Feider en tant que nouveaux membres du conseil d'administration de catégorie A de AOL EUROPE S.A., à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 30 juin 2002.

L'assemblée a renouvelé les mandats des autres administrateurs de AOL EUROPE S.A. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 30 juin 2002. La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- M. Joseph Ripp, A director;
- M. Marc Feider, A director;
- M. Gerald Sokol, A director;
- M. Michael Lynton, A director;
- M. Guy Harles, B director;
- M. Siegfried Luther, B director;
- M. Klaus Eierhoff, B director;
- M. Reinhard Liedl, B director;

L'assemblée a renouvelé le mandat de ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes de AOL EUROPE S.A., jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année financière prenant fin le 30 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(29115/253/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 68.065.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 552, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.

A. Bredimus

Administrateur-Directeur Général

(29122/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.
